

i 2 S

Société Anonyme au capital de 1 334 990€

Siège social : 28-30, rue Jean Perrin

33608 PESSAC Cedex

R.C.S : BORDEAUX 315 387 688

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31/12/2017

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires de la société i2S,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que des motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention avec Monsieur BERTHOU, membre du Conseil d'Administration

Rémunération de Monsieur Hervé BERTHOU (par l'intermédiaire de sa société HB DEVELOPPEMENT) pour sa participation aux entretiens finaux de recrutement du nouveau Directeur Général d'I2S. Dans la cadre de cette prestation, il a apporté son expertise et ses conseils à la société afin de faire le meilleur choix possible.

Au titre de l'exercice 2017, cette rémunération s'est élevée à 2.700 € TTC.

Autorisation du Conseil d'Administration du 10 avril 2017.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Bordeaux, le 19 Avril 2018

Le Commissaire aux Comptes

AJC ARSENAL AUDIT

Magali PAVLOVSKY

